

Attestation de conformité - Logiciel de facturation

Editeur du logiciel : Makan DIANKA

Nom : Makan DIANKA

Statut : Micro-entrepreneur

SIRET : 95369207600011

Adresse : 34070 Montpellier

Date : 30/07/2025

Objet :

Attestation de conformité au regard des obligations légales prévues à l'article 286, I.3 degré bis du Code général des impôts (CGI) relatif aux logiciels de facturation.

Je soussigne, Makan DIANKA, éditeur du logiciel **okfacture**, atteste que ce logiciel :

1. N'est pas un logiciel de caisse, mais un outil de facturation en ligne destiné exclusivement à des professionnels.
2. N'enregistre pas de règlements clients, et ne gère pas les encaissements en espèces, chèques ou cartes bancaires.
3. Est destiné à un usage interprofessionnel (B2B) et n'est pas destiné à gérer des ventes à des particuliers (B2C).

4. Est conçu dans le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité, traçabilité, conservation et intégrité des données, bien que non soumis à la certification obligatoire.

Conclusion :

A ce titre, le logiciel n'est pas soumis à l'obligation de certification ni à la fourniture d'une attestation de conformité au sens strict de la loi anti-fraude à la TVA, mais il répond aux principes généraux de fiabilité, sécurité, et transparence exigés dans un cadre professionnel.

Fait à Montpellier, le 30/07/2025

Signature :
MD